



## **Ferme Relais de La Baie de Somme**

Gîte de Séjour et d'Etapes Ferme Equestre  
Carole BIZET 25, Rue de la gare 80860 MORLAY  
Tél : 33 (0) 3 22 27 07 11 Fax : 33 (0) 3.22.28.57.38  
mail : [bizet-thierry@wanadoo.fr](mailto:bizet-thierry@wanadoo.fr)  
Site : [www.rando-gites-baie-somme.com](http://www.rando-gites-baie-somme.com)  
RCS Abbeville / 502990286 00010 APE 5520 Z

# **REGLEMENT INTERIEUR POUR LES HEBERGEMENTS**

**LE PRESENT REGLEMENT EST ETABLI POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES  
HEBERGEMENTS ET LA SECURITE**

**Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Dans l'intérêt de tous, un comportement respectueux et d'écocitoyenneté fera de votre séjour un moment agréable, chacun aura lu intégralement le présent règlement et l'aura accepté.**

### **1 / CONDITIONS D'ADMISSIONS**

**Article 1 :** Pas d'installation avant 9 heures et après 21 heures (sauf accord au préalable).

**Article 2 :** Le fait de séjourner au GÎTE D'ETAPE ou au GÎTE DE SEJOUR implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, de sa famille, de ses invités ou d'un groupe de s'y conformer.

**Article 3 :** Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance « responsabilité civile » lorsqu'il séjourne dans le gîte et que ses propres biens doivent être assurés contre le vol, l'incendie et les risques diversés. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **2 / INSTALLATION**

**Article 1:** Le groupe de personnes occupera les pièces qui lui seront attribuées le jour de leur arrivée. En cas d'occupation excessive ou abusive non prévue, il lui sera facturé l'utilisation et le ménage.

### **3 / BUREAU D'ACCUEIL**

**Article 1 :** Ouvert de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 20 h 00.

**Article 2 :** On trouvera au bureau d'accueil, tous les services proposés par le gîte ainsi que tous les renseignements touristiques et possibilités des environs.

**Article 3 :** Un règlement intérieur pour le centre équestre est à disposition des personnes, affiché dans la sellerie et dans les livrets de chaque gîte.

### **4 / REDEVANCES**

**Article 1 :** Toute personne ou groupe ayant l'intention de partir avant la date prévue est redevable de l'intégralité du séjour (prévu au contrat ; dont l'usager à un exemplaire).

### **5 / BRUIT ET SILENCE**

**Article 1 :** Les usagers du gîte sont priés d'éviter tout bruit à l'intérieur ou à l'extérieur ou discussions pouvant gêner les autres occupants après 22 h30.

**Article 3 :** Le silence doit être total après 23 h 00 (sauf accord de la Direction : fête de famille...)

**Article 4 :** Les visiteurs peuvent être admis au gîte sous l'entière responsabilité de l'usager.

**Article 5 :** Les visites sont admises entre 10 h 00 et 22 h 00.

**Article 6 :** Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil, déclineront leur identité et prendront connaissance des règlements intérieurs. Toute personne intervenant pour un groupe doit être signalée à l'accueil.

Tous les groupes d'enfants seront encadrés par des éducateurs ou animateurs qui devront être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 6 / ANIMAUX

**Article 1:** La présence des animaux est autorisée après accord au préalable de la Direction et les propriétaires s'acquitteront de la redevance due à la présence de leur chien. Les chiens de **catégorie 1** sont formellement interdits et les chiens de **catégorie 2** sont acceptés après accord préalable de la Direction. Faute de quoi, l'accès au gîte sera refusé au propriétaire. Le locataire sera dans l'obligation de régler l'intégralité du séjour. Les chiens doivent être tenus en **laisse**, être à jour de leurs vaccinations et ne présenter **aucun danger** pour les personnes au gîte, dans la cour ou les enfants des propriétaires du gîte ainsi que les autres animaux. Les propriétaires des animaux sont civilement responsables et doivent être en mesure de présenter le carnet de vaccinations à jour.

## 7 / CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

**Article 1 :** Les véhicules doivent se garer sur le parking à droite en rentrant dans la cour, (sauf pour le déchargement des bagages...) Toute la prudence est requise à ce moment, si présence d'autres personnes ou animaux et ne pas gêner les entrées et sorties (grilles) de la cour. Le parking n'est pas une piste de courses, vitesse limitée à 25 km/h.

## 8 / TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

**Article 1 :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action nuisant à la propreté, à l'hygiène et à la dégradation de l'aspect intérieur et extérieur du gîte. Il est interdit d'introduire des locaux à caractères dangereux (couteau, cutter, allumettes, briquets.....)

**Article 2 :** Il est strictement interdit de manger dans les chambres.

**Article 3 :** Eviter tout gaspillage Electricité, eau au moment des douches, ne pas la laisser couler pour laver la vaisselle.

**Article 4 :** Il est interdit de laisser les poubelles à l'extérieur du gîte, un local est prévu à cet effet, il est demandé de veiller à faire le tri sélectif. Il n'est pas autorisé l'utilisation de produits jetables (savon, shampoing en doses, vaisselles jetables...). Il est interdit de fumer dans le gîte ou les locaux. Il est interdit de laisser les mégots dans les poubelles (risque d'incendie) ou sur le sol (extérieur ou intérieur), une boîte à l'extérieur est mise à disposition.

**Article 5 :** Les plantations florales doivent être respectées. Il est interdit de couper les branches ou autres sans l'autorisation de la Direction.

**Article 6 :** Toute dégradation (graffitis ou bris de vaisselle, vitre...) volontaire ou involontaire sera facturée à la fin du séjour ou devra être remplacé à l'identique et intégralement.

**Article 7 :** Les usagers ou responsable d'un groupe sont tenus de surveiller les jeunes afin qu'aucune dégradation ne soit à déplorer. Toute dégradation intérieure ou extérieure (même constatée après votre départ) volontaire ou involontaire est sous la responsabilité du Responsable du groupe et chaque dégradation devra être remplacée ou réglée (selon) le cas par sa valeur. Si le comportement du sujet gêne gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, il sera averti de son renvoi et retour imminent à ses frais et sans remboursement.

Il vous sera demandé d'avoir un langage correct et respectueux vis-à-vis des autres occupants, du personnel d'encadrement et des propriétaires

**Article 8 :** Un état des lieux (appuyé d'un document remis à l'arrivée) sera effectué avant l'occupation du gîte par le responsable du groupe et après la libération du gîte avec le même responsable du groupe que se soit au niveau des murs, mobiliers et accessoires, vaisselles et accessoires, la cuisine, la salle à manger, les chambres et sanitaires et le mobilier intérieur et extérieur. Le ménage est à la charge du groupe si pas fait une facturation de 50 à 120,00 € sera due en fin de séjour.

**Article 9 :** Un document d'inventaire par pièce est prévu. Au moment de votre arrivée, vous devrez en prendre connaissance et faire part immédiatement de tout problème. Le propriétaire fera une inspection avant votre départ et facturera tout problème.

## 9 / TELEPHONE ET TELEVISION

Un téléphone à carte est à disposition dans le gîte d'étape.

Son numéro d'appel est le **03 22 27 79 19**.

Un téléviseur sera à disposition pour chaque gîte ; il sera fourni contre une caution de 300,00 € différente de celle agrafée au contrat.

## 10 / SANTE ET VIE COLLECTIVE

Un panneau ou le livret vous rappellera tous les numéros d'urgence.

L'accueil et les hébergements se font à la campagne. Toute personne venant au gîte sera au courant du fait que des animaux y sont présents et ne pourra mettre en cause le propriétaire en cas de problème lié de près ou de loin à des allergies.

Pour l'accueil d'enfants, il faudra vous assurer que des enfants n'ont pas de problème d'incontinence (ou prévoir le nécessaire), qu'ils ne soient pas contagieux, fiévreux ou porteurs de parasites. Faute de quoi, il sera demandé un retour sanitaire et/ou un surcoût de nettoyage facturé.

## 11 / ENTRETIEN DES LOCAUX

**Article 1 :** Les locaux sont à laisser dans l'état de propreté. Le nettoyage est assuré par vos soins en cours et fin de séjour. Vous aurez apporté vos produits de nettoyage. Dans le nettoyage, il faut entendre ; balai dans les chambres et sous les lits ; nettoyage des douches et lavabos, vider les poubelles ; nettoyage des WC ; balai dans les couloirs et escaliers ; balai dans la salle à manger et cuisine ainsi que la serpillère dans les mêmes locaux. ; nettoyage de la cuisine, évier et autour, les murs si très salis ; gazinière et intérieur des frigidaires ; Merci de laisser la vaisselle dans les placards prévus sans la mélanger.

**Article 2 :** Pendant votre séjour, nous vous demandons de RESPECTER LE MATERIEL ET LES LOCAUX. Si le ménage n'est pas correctement fait ; il sera facturé au moment du solde ; forfait pour les groupes ou individuels.

## 12 / SECURITE

**Article 1 : INCENDIE** Il est strictement interdit de fumer dans les gîtes et les bâtiments attenants.

Une alarme est installée dans chaque chambre et autres pièces. Le responsable du groupe est responsable en cas de non respect de cette clause. Les objets précieux ou autres doivent faire l'objet d'une assurance contre l'incendie.

**Article 2 : VOL :** Il est à éviter de ramener tout objet de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol du matériel dans le gîte. Les objets précieux ou autres doivent faire l'objet par son propriétaire d'une assurance contre le vol.

**Article 3 : ELECTRICITE :** Eteindre les lumières inutiles. Il est interdit aux usagers du gîte de ramener des chauffages d'appoint personnel (matériel non conforme). La Direction se charge du chauffage. Si cette clause n'était pas respectée, un surcoût d'électricité pourrait être demandé, en cas de dégradation, l'usager ou le responsable prendrait à sa charge les réparations. Ne pas laisser de chauffage avec des fenêtres ouvertes ou de ne pas déposer des vêtements à sécher dessus. Ne pas déplacer les chauffages de leur pièce. **Ayons un comportement d'écocitoyenneté.**

**Article 4 :** Tout manquement au règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur si nécessaire, sur présentation de ce document.

## 11 / JEUX

**Article 1 :** Aucun jeu violent ou gênant ne pourra être pratiqué à proximité ou dans l'enceinte du gîte.

**Article 2 :** une aire de jeux sera installée et l'utilisation sera sous la responsabilité des parents ou du responsable du groupe. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 3 :** La présence des chevaux à certains moments de la journée nécessitent **l'arrêt immédiat** des jeux de ballon, cerf volant ou autre par mesure de sécurité. Si cette clause n'était pas respectée et en cas d'accident, la responsabilité du groupe est engagée par son représentant. La Direction conseille le responsable à surveiller le groupe .

**Article 4 :** La Direction met à disposition des jeux aux occupants du gîte. Il leur est demandé de respecter le matériel et aires de jeux. Toute dégradation volontaire ou involontaire implique le remplacement immédiat.

**Article : 5** L'utilisation des jeux est sous la complète responsabilité des usagers ou responsable de groupe.

### **12 / APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Article 1 :** Ce présent règlement intérieur des hébergements (ainsi que le règlement intérieur du centre équestre) pourra être révisé en cours d'année sans préavis suivant les besoins et devra être respecté par tous. Affichage dans le hall du gîte et dans chaque livret déposé dans les chambres.

**Article 2 :** L'utilisateur ou le responsable déclare avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur (dont un exemplaire lui a été remis) qu'il accepte dans son intégralité et s'oblige à s'y conformer et à faire respecter par les personnes qu'il aura introduites au gîte.

LA DIRECTION

L'USAGER (à conserver)

Fait à

Fait à

Le

Le

Signature

Signature

LU ET APPROUVE